

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1875.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1876.

*(Voir le N° 96, session 1874-1875, le N° 22, session 1875-1876, de la
Chambre des Représentants, et le N° 10 du Sénat.)*

Présents : MM VAN SCHOOR, Président ; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE,
ORBAN de XIVRY, et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

La plupart des allocations du Budget du Département de la Guerre sont les conséquences forcées des dispositions légales, relatives à l'organisation des cadres de l'armée, à la durée de la présence sous les drapeaux des soldats appartenant à des classes déterminées de milice, et à l'effectif en chevaux des escadrons de cavalerie, des batteries d'artillerie et du train des équipages militaires.

Ces allocations ne seraient susceptibles de modifications que pour autant que les dispositions dont elles constituent l'application fussent modifiées. Elles ne sont donc pas de nature à donner lieu à des discussions.

Il en est de même de celles qui ont rapport au matériel de l'artillerie et du génie, et à l'entretien des fortifications, la nécessité de ces dépenses ne pouvant être contestée.

Quant aux allocations qui, par leur nature, doivent présenter des variations déterminées par les prix du blé, de la viande, des fourrages et des chevaux, prix que l'on doit nécessairement subir, ces allocations, pas plus que ses précédentes, ne peuvent donner lieu à discussion.

En résumé, Messieurs, les membres formant la majorité de la Commission, partageant l'opinion que la Belgique doit posséder une armée organisée de manière à répondre aux nécessités de la situation, sont amenés à approuver les dépenses que cette organisation doit entraîner ; en conséquence, leurs votes sont acquis au Budget en discussion.

L'honorable Ministre de la Guerre, interpellé dans une autre enceinte sur le nombre relativement restreint des remplaçants fournis par le Département

(2)

de la Guerre dans le courant de cette année, attribue la pénurie de remplaçants aux enrôlements effectués, dans notre pays, pour l'armée des Indes Néerlandaises; un membre de la Commission est d'avis que cet état de choses provient en grande partie d'une autre cause :

La rémunération relativement peu élevée allouée par le Département de la Guerre aux volontaires à primes, *pour ne pas dire aux remplaçants*, explique, d'après lui, la pénurie signalée. Il pense que si l'on maintient au Département de la Guerre le monopole du remplacement, on sera nécessairement amené à modifier la disposition de la loi, qui fixe le maximum du prix à réclamer des miliciens qui demandent à être remplacés. On doit admettre, dit-il, que le Département de la Guerre étant toujours à même de remplacer à des conditions plus avantageuses que les sociétés de remplacement qui ont, elles, des bénéfices à réaliser, ce sera donc toujours avec bénéfice que les intéressés recourront au Département de la Guerre pour avoir des remplaçants.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'adopter le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice de 1876, fixé à la somme de 41,099,800 francs et établi sur une force moyenne de 45,065 hommes et 8,949 chevaux.

Le Rapporteur,
F. SACQUELEU.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.